



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
"LEON-GONTRAN DAMAS"
CHEMIN VIDAL / B.P. 5008
97305 CAYENNE CEDEX
Téléphone. : 05 94 25 12 00
Messagerie : ce.9730196a@ac-guyane.fr



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION

(voté au conseil d'administration du 21 avril 2023)

Le règlement intérieur se divise en quatre parties :

- A) Modalités d'inscription
- B) Modalités de fonctionnement
- C) Organisation financière – facturation
- D) Modalités de remboursement

A) Modalités d'inscription :

L'inscription à la demi-pension s'effectue au service gestion – portes A321/A322.

Quatre choix de forfaits sont proposés (1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours). Le responsable légal précise les jours choisis sur la fiche d'inscription.

L'inscription à la demi-pension engage pour l'année scolaire complète. En cours d'année scolaire, sauf cas de force majeure, aucun changement de régime (externe / demi-pensionnaire) ou de forfait (nombre de jours ou choix des jours) n'est possible.

Sont considérés cas de force majeure la désinscription du lycée ou l'interruption de scolarité supérieure ou égale à quinze jours pour raison médicale (sur certificat médical exclusivement).

B) Modalités de fonctionnement :

La pause méridienne de l'établissement est fixée de 12h00 à 13h30. La demi-pension ouvre ses portes dès 11h30 afin d'accueillir les élèves n'ayant pas cours de 11h00 à 12h00. Le service est ouvert de 11h30 à 13h15.

Les élèves inscrits aux activités organisées sur la pause méridienne (association sportive, chorale, et autres activités en accompagnement éducatif...) bénéficient d'un passage prioritaire via la porte latérale de la demi-pension à condition d'être inscrits sur la liste remise par le professeur qui encadre l'activité.

L'intégralité du repas doit être consommée dans le réfectoire. Il est strictement interdit de sortir de la nourriture du réfectoire.

Les demi-pensionnaires doivent se tenir correctement à table en respectant les règles élémentaires de savoir-vivre. En cas de manquement grave aux règles de comportement, une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension pourra être prononcée par le chef d'établissement.

C) Organisation financière – facturation :

Le prix du repas est fixé par le conseil d'administration du lycée Damas.

Sur la base du prix arrêté par le conseil d'administration, le service gestion calcule le prix des quatre forfaits annuels (1 jours, 2 jours, 3 jours, 4 jours) en déduisant les vacances, les jours fériés, les jours de fermeture pour examens. Le prix du forfait reste identique quels que soient les jours choisis.

Le forfait annuel est exigible intégralement à l'inscription. Quelle que soit la date de l'inscription à la demi-pension, le forfait annuel choisi est dû intégralement (sauf cas de force majeure exemple changement d'établissement en cours d'année). La date limite d'inscription à la demi-pension est fixée au 15 septembre de chaque année (sauf inscription ultérieure au lycée).

Plusieurs moyens de paiement sont proposés aux familles : carte bancaire, chèque ou virement.

Les demandes d'inscription réglées par chèque ou par virement peuvent être déposées directement dans la boîte aux lettres verte fixée près de la porte A322.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'agent comptable du lycée Léon Gontran Damas. Il convient d'inscrire le nom et le prénom de l'élève au dos du chèque.

Les virements sont à effectuer à l'ordre de l'agent comptable du lycée Léon Gontran Damas (RIB ci-dessous). Le responsable légal doit préciser le nom du titulaire du compte, le motif du virement (demi-pension) et le nom et prénom de l'élève.

Pour les paiements par virement, le récépissé ou la copie du virement délivré par la banque doit être fourni à l'inscription.

Etablissement		Lycée Léon-Gontran Damas				
Code banque		Code guichet		N° compte		Domiciliation
10071		97300		00001005719		TPCAYENNE
IBAN (International Bank Account Number)						
						BIC
FR76	1007	1973	0000	0010	0571	TRPUFRP1

Les bourses sont déductibles du montant des frais de demi-pension. Toute famille confrontée à des difficultés financières graves est invitée à contacter l'assistante sociale du lycée avant l'inscription à la demi-pension.

Celle-ci étudiera la situation (pièces justificatives à l'appui) et pourra constituer un dossier d'aide exceptionnelle par le biais du fonds social des cantines. Une part plus ou moins importante de la facture pourra alors être prise en charge.

D) Modalités de remboursement :

Le responsable légal doit fournir son RIB à l'inscription.

Lorsque l'interruption du service, partielle ou totale, volontaire ou non, est imputable à l'établissement, le repas est remboursé en fin d'année civile (fin décembre) puis en fin d'année scolaire (début juillet).

L'absence pendant au moins quinze jours consécutifs d'un demi-pensionnaire pour raison médicale peut donner lieu à un remboursement partiel de son forfait. La demande écrite de la famille, accompagnée d'une copie du certificat médical, doit être adressée au service gestion du lycée Léon Gontran Damas : gfc.9730196a@ac-guyane.fr avant l'absence si celle-ci est prévisible ou dès le premier jour de l'absence si elle n'était pas prévisible.

Aucun aménagement ou remboursement du forfait n'est exigible dans les cas suivants : (absence non justifiée ou pour raison personnelle, absence médicale de moins de quinze jours consécutifs, exclusion disciplinaire de l'élève de moins de quinze jours consécutifs, participation à un voyage scolaire).

Ce règlement a été adopté par le Conseil d'Administration du lycée réuni en séance ordinaire le 21 avril 2023. Il a été soumis à l'approbation des autorités de contrôle de l'établissement et est consultable sur le site internet du lycée Léon Gontran Damas : <https://lgt-leon-gontran-damas.eta.ac-guyane.fr/>